

A R R E T E N° 2026-131

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR DENIS GALLICE, EN SA QUALITE DE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées aux adjoints ;

VU le Code des transports (ports maritimes) ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Denis GALLICE en qualité de premier adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de ports relève de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour les questions relatives au littoral, à l'environnement côtier, à la sécurité et à l'animation du domaine communal non transféré ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Denis GALLICE, premier adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux Ports et Littoral ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Denis GALLICE, premier adjoint au maire, est délégué aux Ports et Littoral.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

1- Littoral :

- Référent institutionnel du Littoral en liaison avec les autorités compétentes.
- Gestion et valorisation du littoral communal ;
- Protection de l'environnement marin et côtier ;
- Suivi de l'entretien des plages et des espaces côtiers ;
- Prévention des risques littoraux (érosion, submersion marine) ;
- La conception, la programmation, la coordination et le suivi opérationnel des animations, manifestations et événements organisés sur les espaces côtiers et maritimes appartenant à la commune ;

- L'instruction des demandes d'occupation temporaire des espaces littoraux relevant de la compétence communale ;
- La mise en œuvre des actions d'animation en lien avec les services municipaux, les associations et partenaires locaux ;

2- Ports (Compétence métropolitaine)

- Suivi de la politique portuaire en liaison avec la Métropole-Marseille-Provence compétente en ce domaine.
- Valorisation touristique du port et du littoral ;
- Organisation et soutien aux événements nautiques ;
- Développement des activités économiques liées à la mer ;
- Coordination avec les acteurs institutionnels et professionnels du secteur maritime.

Article 2 : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Denis GALLICE et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Premier adjoint au Maire,
Denis GALLICE

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

